

NOTICE D'INFORMATION SUR LE CASIER JUDICIAIRE



Il vous a été demandé un extrait de casier judiciaire. Toutefois pour les faits survenus dans votre pays d'origine, vous ne pouvez pas vous adresser aux autorités de ce pays compte tenu de la protection dont vous bénéficiez.

Pour les faits postérieurs à la décision d'admission au bénéfice de cette protection, il vous appartient de prendre contact avec :

Le Casier Judiciaire National 107, rue de Landreau 44317 Nantes Cedex 3